

REGLEMENT ABUS DE MARCHE (MAR)

Dossier Actusnews wire – Septembre 2018

SOURCE AMF

Les sociétés cotées sur un marché réglementé (Euronext) ou sur un système multilatéral de négociation Growth et Access sont impactées par plusieurs dispositions du règlement MAR.

En application de l'article 17.1 du règlement MAR, « tout émetteur rend publiques, dès que possible, les informations privilégiées qui concernent directement ledit émetteur »



QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION PRIVILEGIEE ?

C'est une information à caractère **précis (1)** qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'**influencer (2)** de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés [...].

(1) UNE INFORMATION PRECISE ?

une information est réputée à caractère précis si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira, si elle est suffisamment précise pour que l'on puisse en tirer une conclusion quant à l'effet possible de cet ensemble de circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers ou des instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Jugement de Cour de justice de l'Union européenne

une information peut être considérée comme précise quand bien même le sens de la variation du cours des instruments financiers concernés ne pourrait être déterminé avec un degré de probabilité suffisant

« L'obligation s'impose quelle que soit la nature de l'information détenue par l'émetteur dès lors que celle-ci présente un caractère privilégié. » – AMF

La Commission des sanctions de l'AMF a par exemple décidé le 22 juillet 2014 qu'une information relative à la situation financière dégradée de l'émetteur pouvait avoir un caractère suffisamment univoque pour qu'il soit possible d'en tirer une conclusion, en l'espèce négative, sur l'évolution du cours du titre.

Une sanction pécuniaire à l'encontre de la société ainsi qu'une sanction pécuniaire à l'encontre de son dirigeant a ainsi été prononcée.



EURONEXT

Toute société admise sur Euronext Access doit « *maintenir un site internet à la disposition des investisseurs sur lequel les informations périodiques, permanentes et privilégiées sont publiées conformément à la loi; »* « *L'Émetteur doit maintenir à jour un site internet contenant des informations générales sur ses activités, son mode de gouvernance et ses points de contact. »*

(2) L'INFLUENCE DE L'INFORMATION ?

Une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions.

Quelques exemples d'informations privilégiées

- **A caractère financier** (tels que le caractère fortement déficitaire du résultat net consolidé de l'exercice clos, la dégradation à venir du résultat opérationnel ou des résultats annuels, l'impossibilité d'atteindre les prévisions ou objectifs de résultats antérieurement portés à la connaissance du public) ;
- **A caractère stratégique** (tels que le projet d'acquisition d'une société qui modifierait ses perspectives d'avenir, une modification de structure résultant d'une fusion, l'échec d'un projet annoncé d'acquisition d'une société, l'annulation d'un contrat ayant un impact significatif sur la situation commerciale et financière) ;
- **A caractère technique ou juridique** (tels que la mise au point d'un nouveau procédé de fabrication, les chances de succès d'une procédure d'autorisation de mise sur le marché d'un produit pharmaceutique, la réalisation de conditions suspensives à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence préalablement à une opération de fusion)

La publication de ces informations permet d'assurer une égalité des investisseurs face à l'information et est également un outil de prévention des opérations d'initiés. Elle constitue, en effet, la meilleure protection de l'émetteur contre les risques de rumeurs ou de fuites et contre les manquements boursiers.

LES ENTREPRISES S'ADAPTENT PROGRESSIVEMENT AU REGLEMENT MAR

Option Finance -lundi 23 avril 2018

Les sociétés cotées ont mis du temps à digérer ces obligations, pour partie par méconnaissance de la réglementation, notamment les sociétés cotées Euro Growth ou Access pour lesquelles ces règles étaient nouvelles, indique Jérôme Brosset avocat associé au cabinet August Debouzy.

Aussi, l'AMF a fait preuve de pédagogie . « Après une phase de mise en route, la procédure de notification à l'AMF des différés fonctionne constate Martine Charbonnier, Directrice des émetteurs à l'AMF ».

Venant remplacer la directive Abus de marché de 2003, ce texte leur impose, sous peine de sanctions, de communiquer en temps utile toute information « privilégiée ».